



ON VOUS L'A PADI ?

LES AGENTS DES PARCS AUTO

***En grève pour l'égalité de traitement
« à TRAVAIL égal, SALAIRE égal ! »***

Qui sont les agents des parcs AUTO ?

Les agents des parcs auto sont les agents qui entretiennent les véhicules de service, les camions de déneigement, les tracteurs de fauchage, les tractopelles et tous engins de chantier.

Pour réaliser au mieux ces missions, les équipes sont constituées de mécaniciens, chaudronniers, électriciens auto, carrossiers, magasiniers, réceptionnaires qui sont gérés par une hiérarchie de proximité (chef d'atelier, chef d'équipe, chef de service)

Les parcs auto sont stratégiquement implantés dans le département, à Comboire, à Saint Etienne de Saint Geoirs, à la Mure et à Bourg d'Oisans. Ainsi tous les territoires et directions sont assurés de la prise en charge de leurs besoins d'entretien et de réparation.

Pourquoi sont-ils en grève ?

Les agents ont décidé de **cesser le travail** les 21/22/23 février prochain, pour exiger une égalité de traitement (salariale et de déroulement de carrière) entre les agents titulaires et les agents contractuels.

Constat a été fait d'une différence de salaire de + 20 % en faveur des derniers recrutements sous contrat par rapport aux anciens contrats et aux titulaires.

Cette différence n'est pas justifiée et de surcroit non respectueux des textes qui régissent le recrutement des agents contractuels et des règles de rémunération. **A travail égal, salaire égal !** C'est l'obligation posée par la législation en vigueur « *la rémunération d'un agent contractuel de droit public ne doit être NI MANIFESTEMENT SUPÉRIEURE et NI MÊME INFÉRIEURE à celle versée aux titulaires (principe de parité : CAA Douai, 14 mars 2006, M. Joachim X., n° 04DA00951).* »

Une exception ou une mécanique bien huilée ?

Loin d'être une exception, la Cour Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes, a relevé dans son rapport sur le Département de l'Isère, publié le 10 Juillet 2020 (plus de 5 ans déjà) que « *parmi un échantillon examiné, huit agents contractuels nommés sur des emplois d'administrateurs, des anomalies de recrutement ou de carrière ont été relevé (collaborateur de cabinet, directeurs, directeurs adjoint de territoire, chargé de mission ...)* ». »

Et de préciser : « *que la rémunération de certains cadres, notamment sous forme de prime, dépasse largement les montants adoptés par délibération et pour certains, au-delà des plafonds applicables aux fonction de l'Etat. Pour deux cadres supérieurs de la collectivité au moins, le dépassement des plafonds de régime indemnitaire autorisés dans la fonction publique d'Etat méconnait le principe de parité des rémunérations entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale* ». »

ON VOUS L'A PADI ?



LES AGENTS DES PARCS AUTO Des personnels qualifiés et polyvalents

Des difficultés à recruter !

Si certains cadres de la collectivité sont allés jusqu'à refuser la titularisation dans le cadre des dernières lois de titularisation afin de pouvoir négocier leur rémunération, le fait est qu'il y a aujourd'hui des agents de catégorie C qui refusent leur titularisation ou mettent fin à leur stage car le niveau de rémunération est trop bas. **Du jamais vu !!!**

Des difficultés à recruter aux manquements aux règles statutaires, la tentation est grande !

Pour expliquer les manquements aux règles statutaires, il est souvent évoqué la difficulté de recruter.

Et il faut bien le reconnaître, recruter un **mécanicien, un carrossier, un électricien auto ou un magasinier avec un salaire proche du SMIC** est particulièrement compliqué. Pour exercer ces métiers de grande technicité, il faut être diplômé, formé et habilité à la conduite de divers engins et véhicules léger ou lourd. En résumé, « **ce n'est pas à la portée de tout le monde** » !

Pour lever ces difficultés salariales les leviers dont dispose la collectivité sont : le régime indemnitaire (IFSE et CIA) et les diverses primes et indemnités régies par décret pour la fonction publique sans oublier l'avancement de grade et la promotion interne.

Ils existent donc des solutions d'attractivité salariale parfaitement légales, sous réserve de respecter les plafonds indemnitaire encadré par la loi et le principe de parité entre fonction publique.

Recruter des agents sur des cadres d'emplois qui ne correspondent pas aux fonctions exercées est à contraria **totalelement illégale** comme l'a confirmé la Cour Régionale des Comptes dans son rapport rendu public le 10 Juillet 2020.

C'est pourtant cette solution qui est souvent choisie par la collectivité sous couvert de la Direction générale et la Direction des Ressources Humaines qui cautionnent de fait ces manquements aux règles statutaires.

Pourquoi les rémunérations des agents publics posent problème ?

En 2011, le Président Nicolas Sarkozy et sa majorité inaugure une nouvelle phase de la gestion des rémunérations dans la fonction publique en introduisant le « **gel de la valeur du point d'indice** » qui détermine la rémunération des agents de la fonction publique.

Près de 15 après et sans que les comptes de la France se soient redressés (ce qui était l'objectif), **les fonctionnaires et agents publics ont perdu 25 % de pouvoir d'achat... !**

Une politique soutenue par les députés UMP dont fera partie en 2012 un certain Jean-Pierre BARBIER, député de la 7^{ème} circonscription de l'Isère... !

CGT des agents du Département de l'Isère

16 rue Fantin Latour – CS 41096 - 38022 Grenoble

Tel : 04 76 00 34 86 – @ : cgt@isere.fr